

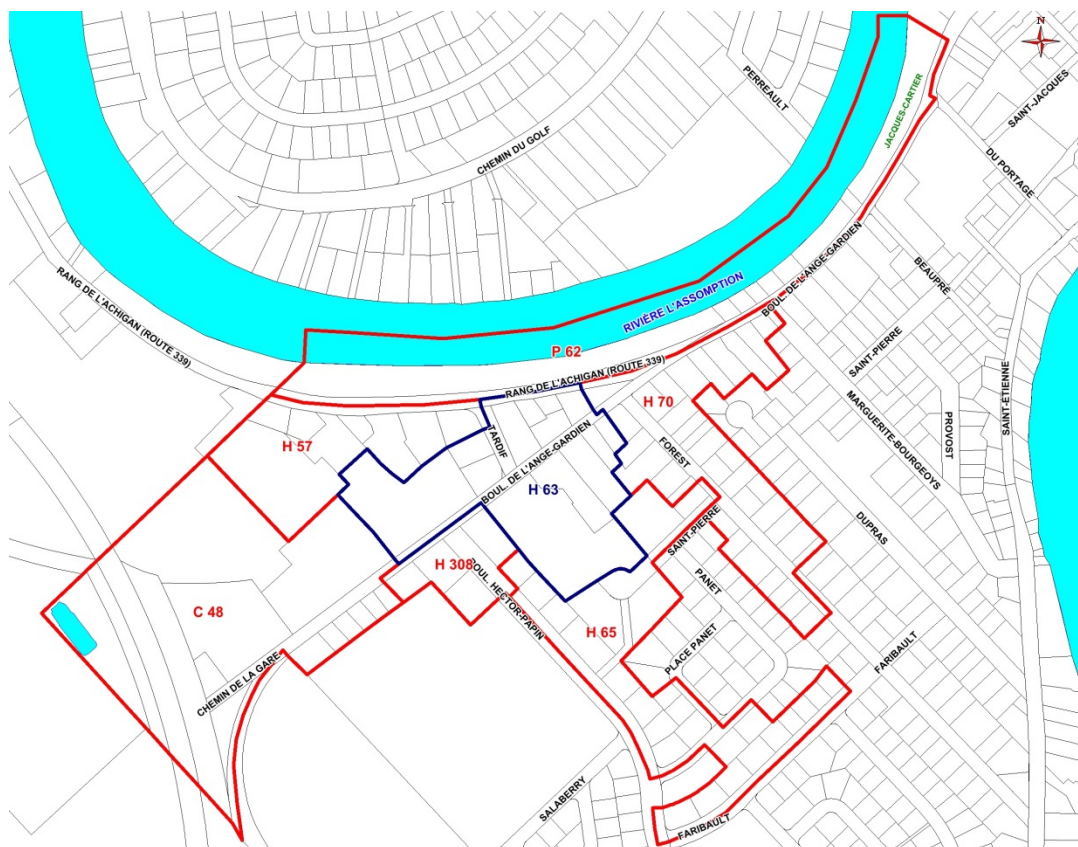
AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 119-92-2014

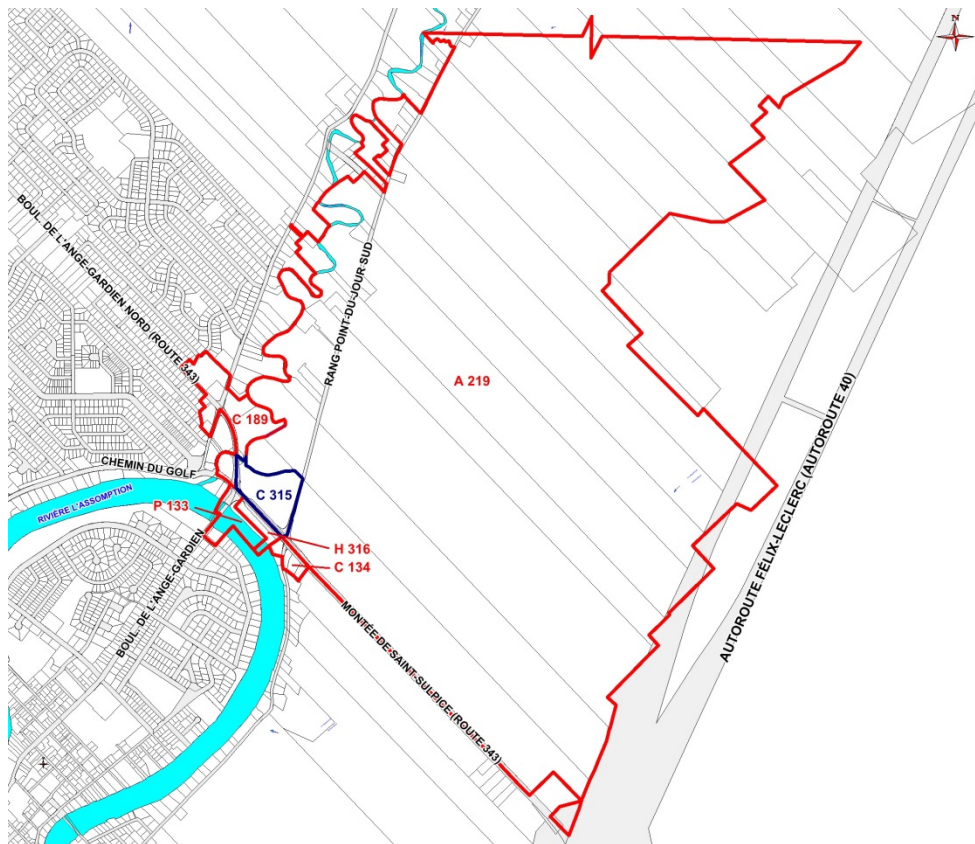
À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 119-92-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 119-2005 :

PRENEZ AVIS :

1. Que le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté le 2 décembre 2014, le premier projet de règlement 119-92-2014 amendant le règlement de zonage numéro 119-2005 et ses amendements afin de :
 - modifier les usages autorisés de la zone H-63 (école de conduite automobile et de motocyclette seulement);
 - modifier les usages autorisés de la zone C-315 clinique vétérinaire (sans pension).
2. Qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1), une assemblée publique de consultation touchant ce projet de règlement sera tenue **le mardi 16 décembre 2014 à 18 h 30**, à la salle du conseil municipal située au 379, rue Dorval à L'Assomption.
3. L'objet de ce projet de règlement est de :
 - modifier les usages autorisés de la zone H-63;



- Modifier les usages autorisés de la zone C-315.



4. Qu'au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou tout autre membre du conseil désigné, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.
5. Que le premier projet de règlement 119-92-2014 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Que le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 399, rue Dorval et au Service de l'urbanisme situé au 375, rue Saint-Pierre, et ce, aux heures habituelles d'ouverture.

Publié le 4 décembre 2014.

Jean Lacroix, LL.B
Avocat, directeur général et greffier par intérim